

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Deux le Vingt Six Septembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 19 Septembre 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE,

Messieurs Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO (arrivée à 18H10 au bord. n°4), David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

**Mesdames Laurence LE BOUILLE, Francette CHAULOUX
Messieurs Christophe BENOIT, Stéphane PIGACHE, Davy CATHERINE**

Absents excusés : Sandrine LEFEUVRE, Philippe NOGUÉS,

Madame Betty BARGUIL a été élu secrétaire de séance

**18 - FONCIER – REGULARISATION CADASTRALE RUE DE LANN BLENN/RUE AMBROISE CROIZAT
PARTIE (b) DE LA PARCELLE AE n°294**

Dans le cadre de l'aménagement de l'axe reliant Inzinzac à Lochrist (RD 145) et de la cession de la parcelle AE 294, il est apparu que certaines régularisations cadastrales liées à des arrêtés d'alignements, n'ont jamais été finalisées. En effet, l'emprise de la rue Ambroise Croizat et la RD 145 figurent sur une parcelle privée.

Dans un souci de régularisation, il est envisagé une acquisition à l'euro symbolique d'une partie (b) de la parcelle AE n°294.

Les frais liés à ces échanges seront à la charge de la commune.

Cette partie de parcelle, dépendance de la voirie, sera classée dans le domaine public communal.

Il s'agit de la partie (b) de la parcelle :

- AE 294, d'une surface de 320 m², appartenant à Madame Moréac

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

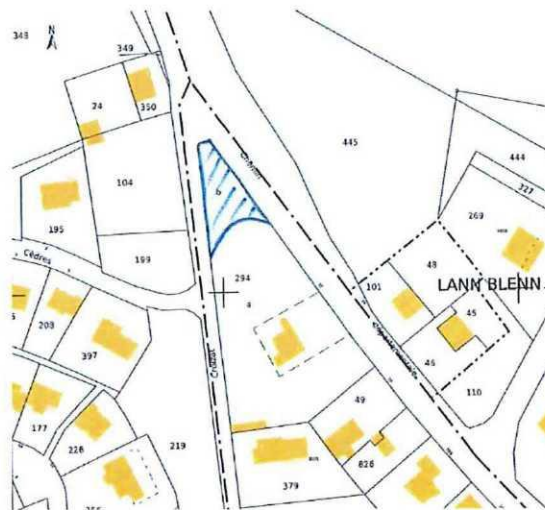
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L1111-1 et suivants, L2111-1 et suivants.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

Vu l'avis de la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 15 septembre 2022.

Sur proposition du Bureau municipal et après avis de la commission n°3, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition liée à cette régularisation cadastrale rue Ambroise Croizat/RD 145.
- **AUTORISE** le classement dans le domaine public de la partie(b) de la parcelle AE 294 en tant que dépendance du domaine public routier communal.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la mairie d'Inzinzac-Lochrist.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer les actes authentiques de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Mme Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.



Délibération adoptée à l'unanimité



Pour copie conforme

Le Maire,
Armelle NICOLAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Armelle Nicolas', written over a horizontal line.